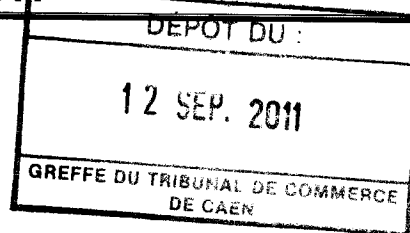


A 3B

Société à Responsabilité Limitée au capital de 400 000 €
Siège social : 12 Rue Alexander Fleming
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 502 524 069

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 13 JUILLET 2011**



*L'an deux mil onze
Le treize juillet
A seize heures*

Les associés d'**A3B**, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €, divisé en 12 000 parts de 33,33 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence signée que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BERTOÏA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 mars 2011** et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, et décision à cet égard
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport établi par la gérance
- Transfert du siège social de la société
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 mars 2011**
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 mars 2011** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 mars 2011**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice à savoir 383 866,42 €** de la manière suivante :

❖ Virement au compte « **Report à Nouveau** » 383 866,42 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions ainsi que la rémunération de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FB



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 12 rue Alexander Fleming à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) au **10 rue Alexander Fleming à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), et ce à compter rétroactivement du premier juillet 2011.**

En conséquence l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 10 Rue Alexander Fleming – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR. »

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Monsieur Laurent BATTEUR

Monsieur Philippe BERTOIA

Monsieur Eric BATTEUR

FINANCIERE BATTEUR
Représentée par Laurent BATTEUR